

## Communiqué COVID-19 – n°46

### Nouveau moratoire pour les établissements publics de la Ville

**Malgré la réouverture des établissements culturels et de restauration, certains exploitants ne peuvent reprendre leurs activités que partiellement. La Municipalité de Lausanne renouvelle donc son soutien à ses locataires commerciaux en renonçant aux loyers et redevances pour le mois d'avril.**

Les nouveaux assouplissements, décidés par le Conseil fédéral le 14 avril 2021 et mis en place quatre jours plus tard, s'accompagnent de restrictions contraignantes et certains établissements ne rouvriront que partiellement ou pas du tout. La Municipalité renouvelle donc pour l'entier du mois d'avril la gratuité de ses baux commerciaux et droits distincts et permanents de superficie (DDP).

Ainsi, cette nouvelle aide bénéficie aux buvettes d'installations sportives, aux édicules proposant de la restauration à l'année, aux café-restaurants mais aussi aux hôtels, campings et maisons d'hôtes propriétés de la Ville de Lausanne. Les discothèques et salles de danse n'étant pas autorisées à reprendre leur activité, elles sont également concernées par cette exonération.

La Municipalité de Lausanne réévaluera la situation en fonction des décisions cantonales et fédérales qui seront prises pour les mois à venir.

La Municipalité de Lausanne

**Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec :**

- **Natacha Litzistorf, Conseillère municipale, directrice du logement, de l'environnement et de l'architecture, +41 21 315 52 00 | +41 79 647 99 85**
- **Oscar Tosato, Conseiller municipal, directeur des sports et de la cohésion sociale, +41 21 315 42 00**

Lausanne, le 30 avril 2021